

Direction du pilotage et de l'animation interministérielle

Bureau de l'environnement

Arrêté n°50/2022/ENV du 78 JUL. 2022

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire présentée par la société CS25 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 5MWc, sur le territoire de la commune de DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT

Le préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 11 juin 2021 à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont par la société CS25 dont le siège social se situe Village 20251 PANCHERACCIA;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 23 août 1021 ;
- Vu le mémoire en réponse de la société CS Solaire à l'avis de la MRAE en date du 18 janvier 2022 ;
- Vu le courrier du 28 juin 2022 de la Direction Départementale des Territoires des Vosges indiquant le dossier complet et régulier ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 204/2022/DDT du 22 juin 2022 portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Dommartin-lès-Remiremont;
- Vu l'ordonnance n° E22000050/54 du 30 juin 2022 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Bernard LALEVÉE, en qualité de commissaire enquêteur;

Considérant qu'en application du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, les installations au sol d'une puissance supérieure à 250KWc sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure de permis de construire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Il sera procédé, du mardi 23 août 2022 à 9 heures au vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures, soit 32 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de Dommartin-lès-Remiremont, sur la demande de permis de construire présentée par la société CS25 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 5 MegaWatt Crête (Mwc).

Article 2 – Monsieur Bernard LALEVÉE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 - Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiche en mairie de Dommartin-lès-Remiremont, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et au plus tard le 8 août 2022 et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est justifié par le maire à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges :

https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société CS 25 procédera à l'affichage du même avis à proximité des zones concernées par l'opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'exploitant.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux médias diffusés dans le département des Vosges.

Article 4 - Le dossier d'enquête relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : prefenquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Monsieur Antoine LEONETTI, ingénieur développement de la société CS25 aux coordonnées suivantes : Société CS25 – Village – 20251 PANCHERACCIA – (07 72 51 05 70) – sol-continent@cs-solaire.com .

Article 5 - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Dommartin-lès-Remirement, pendant toute la durée de l'enquête, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont, au commissaire-enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : <u>pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr</u>. Dans ce cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Seules les observations écrites (correspondances ou électroniques) émises à partir du mardi 23 août 2022 à 9 heures au vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures seront prises en considération.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - Monsieur Bernard LALEVÉE, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public, à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont, les :

- mercredi 31 août 2022 de 15 heures à 17 heures,
- samedi 10 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures,
- samedi 17 septembre 2022 de 10 heures à 12 heures,
- vendredi 23 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures.

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Dommartin-lès-Remiremont sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.

Article 9 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Dommartin-lès-Remiremont pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet des Vosges statuera sur la demande de permis de construire de la société CS25 en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Dommartin-lès-Remiremont.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur département des territoires des Vosges, le maire de Dommartin-lès-Remiremont, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CS25 et dont une copie sera transmise à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Pard légation, le Sous-Prace, Secrétaire Général

Day d PERCHERON